



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **FIXANT POUR 2025 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉGUR DE LA SANTÉ » DES SECTIONS D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) DU SECTEUR HABITAT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (HAS) DE L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté en date du 29 septembre 2025 des sections d'accueil de jour du secteur HAS de l'association La Vie Active est abrogé.

**Article 2 :**

Le tarif des sections d'accueil de jour du secteur HAS de l'association La Vie Active :

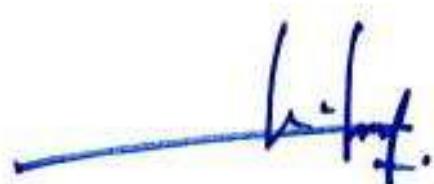
- SAJ de Loison-sous-Lens Finess 620031963
- SAJ d'Hermies Finess 620118216

est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à 120,72 €.

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2025 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 406 970,55 €.

Arras, le 23 décembre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par  
Jean-Luc DEHUYSSER, par délégation de Maryline VINCLAIRE  
DGA Directeur du pôle aménagement et développement territorial